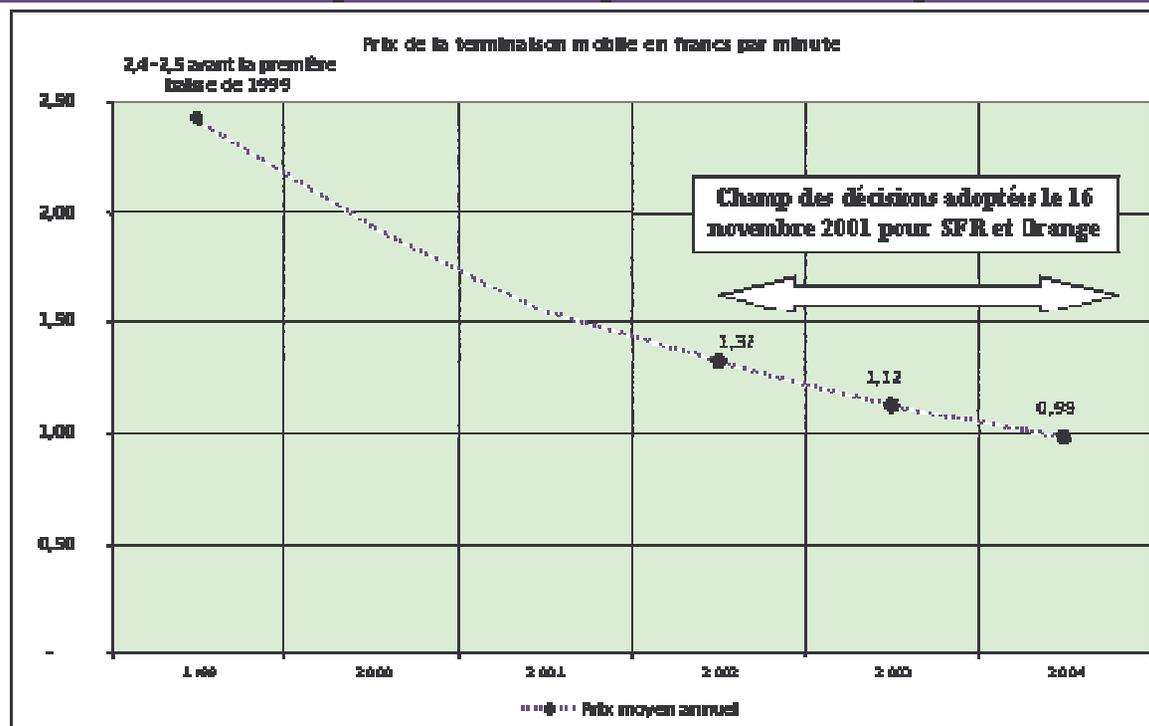


***Baisse de la charge de
terminaison d'appel sur les
réseaux de SFR et Orange
France***

Évolution de la partie mobile (en franc par minute)



Appel fixe vers mobile vu du consommateur

**Appel fixe vers
mobile:**

Tarif de détail

2,30-2,40 francs
TTC par minute

(actuellement, avant
les décisions)

**Dont Part
Opérateur Mobile
ou charge de
terminaison
d'appel**

environ 75% du
prix de détail

**Dont Part
Opérateur(s)
Fixe(s)**

Appel fixe vers mobile : fixation des tarifs de détail et reversements entre opérateurs

Avant le 1er novembre 2000



L'opérateur fixe n'intervenait que dans la négociation bilatérale des charges de terminaison d'appel.

Appel fixe vers mobile : fixation des tarifs de détail et reversements entre opérateurs

Après le 1er novembre 2000

Deux changements majeurs

- fixation du prix de détail des appels fixe vers mobile par l'opérateur fixe ;
- introduction de la sélection du transporteur pour les appels fixe vers mobile

Appel fixe vers mobile :

Tarif de détail
fixé et facturé par
l'opérateur fixe choisi
par l'abonné fixe

Dont charge de
terminaison d'appel
fixée par l'opérateur
mobile

Dont part conservée
par l'opérateur fixe

Tarif fixé par
l'opérateur
mobile

Modes d'action de l'Autorité:

- Orientation vers les coûts des charges de terminaison d'appels des opérateurs mobiles puissants sur le marché de l'interconnexion (SFR et Orange en 2000 et 2001);
- Avis dans le cadre de l'homologation des tarifs de détail de France Télécom